

vivre à Paris sans femme ni enfants puisque dans trois cas seulement on précise le nom de leur père et qu'il ne se trouve qu'une seule famille représentée conjointement sur trois générations : « Madugant / Et sa filz dan Guillo, et sa per dan Morant / ...et sa fier [fille] Tronio ». Un tel taux de masculinité ne saurait surprendre chez des travailleurs migrants chassés de chez eux par la misère et, en retour, il ne doit guère faciliter leur intégration dans le milieu d'accueil. Le Breton est un homme seul dans une ville étrangère, il ne fréquente guère que la compagnie de ses compatriotes et en paraît d'autant plus suspect à la société établie.

Les forces de l'ordre sont peut-être les seules personnes à s'intéresser à lui, hormis ses pratiques d'un jour, et, comme souvent dans la relation qui s'établit entre la police et l'immigré, ce dernier a le mauvais rôle. Il est victime de l'arbitraire, de la violence : « Quant je fu a la bois, et mon buis fu copez / La forestier m'a truef [trouvé] ; si a tret son asper [tiré son épée], / Et a battu mon test, l'apaule et le coster, / Si que mes deux semains n'i a jor de santer », et même du vol pur et simple : « Encor me toloit il mon sarp, por saint Dinis, / Qui m'i cota enten IIII. sot et dimis ; / Et Guigan ma cousin fut batez a divis [à souhait] / Et se li tola on sa cot et son chimis ». Un tel comportement d'un sergent seigneurial (même s'il ne s'agissait que de percevoir une amende légère pour son maître) est tout à fait plausible et bien dans l'esprit d'un temps où ce sont toujours les plus pauvres et les plus démunis qui ont finalement tort... Louis IX sut d'ailleurs tirer de ce ressentiment du peuple à l'encontre des justices privées un avantage politique non négligeable en disant lui-même le droit, certain jour de la semaine, sous une forme immédiate et accessible à tous. C'est à lui qu'Yvon porte sa plainte : connaissant l'hostilité qui entoure les Bretons, il prend bien soin de se présenter au roi sous les traits d'un travailleur honnête et désarmé, respectueux des lois et des règlements : « Je n'alez mi au bois prenez son best sauvach, / Ni coper sa gros chens [chêne], ni fer autrui domach, / Mes coper la genès : ce est tout mon usach ». Il ne braconne pas, il n'abat pas de bois d'œuvre et se contente de couper les seuls genêts et autres arbustes inutiles : cette déclaration préliminaire et solennelle déclenchait sans doute le rire chez le spectateur parisien du XIII<sup>e</sup> siècle qui avait une autre vision des choses...

Le travail dans la forêt n'est pas seulement à considérer comme un gagne-pain : au Moyen Age les boisilleurs sont à la fois méprisés et craints car on leur tient grief de leur errance au hasard des coupes, qui les soustrait plus ou moins au contrôle paroissial et communautaire. Domaine des saints ermites, la forêt est également retraite pour les voleurs et les marginaux de toutes espèces : par leur activité principale, les Bretons se situent donc dans une zone d'ombre, parmi les classes potentiellement dangereuses. Fabricants de balais : « La prooir [prêtre] San-Giron disoit qu'en son parrois / Il i a bien sinquant qui fesoit les balois, / Et portoit chascun jor la genès de la bois », fagotiers,

débardeurs, mais aussi terrassiers, comme nous l'apprennent les documents du temps, les enfants de l'Armorique celtique sont confinés dans l'exercice des métiers les moins prisés, les plus mal payés, les plus illicites : « Et fiens porter en la chivière [et porter les fientes sur la civière], / Breton devant, Breton derrière », « Que nus ne dois ovrer la fos, / S'il n'est Bretons ». Toutes taches viles et répulsives qui maculent ceux qui doivent en tirer leurs moyens de subsistance.

Infréquentables à cause de leur pauvreté et de par leur langue, les Bretons bretonnants sont ainsi perçus comme des sortes d'intouchables, véritables parias d'une société parisienne qui s'amuse à leur dépens ; il n'est pas jusqu'à leurs habitudes alimentaires qui ne heurtent la sensibilité culinaire majoritaire puisque, issus d'un pays d'élevage, ils ne peuvent se résoudre, même établis à demeure dans une région céréalière, à adopter un régime alimentaire inconnu d'eux car « ...il mangeront lait et frommag / Et en quaresme et en carnag ».

Derrière les facéties d'un théâtre burlesque émerge la réalité crue d'hommes déracinés, condamnés à un célibat provisoire ou définitif, confinés aux besognes les plus ingrates et pourtant les plus indispensables, jetés en pâture au public qui se gausse d'eux de bon cœur. Sauf la couleur de la peau et la religion, voilà bien des traits qui rappellent la situation objective et la perception collective courante de l'immigré de la première génération dans nos sociétés... Et pourtant ce que nous apprennent les études d'histoire sociale ne contredit en rien ce tableau pessimiste (4).

## Bretonnitude et sociabilité communautaire

Comment perçoit-on de l'extérieur la vie de groupe des Bretons de Paris ? Le texte du *Privilège* permet de cerner quelques-uns des traits spécifiques que l'on prête à cette communauté qui tire sa cohérence de ses origines ethniques plutôt que de son insertion dans la géographie urbaine : en effet il n'existe pas, au XIII<sup>e</sup> siècle, de quartier des Bretons à Paris. Ils habitent éparpillés de par la grande ville, avec seulement quelques points de ralliement traditionnels où ils se rendent « Par la ru Saint Pié (?), saint Tillié (?) », venant de Saint-Giron, « De la parrois de Saint-Souplis [Saint Sulpice] » ou de la rue de Glatignies dans l'île de la Cité. Perdus et isolés dans une ville qui leur est sourdement hostile, les Bretons tentent de s'y recréer un foyer de convivialité d'abord en se

4. Bronislaw GEREMEK, *Les marginaux parisiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1978, spécialement pp. 117-119. Deux contributions importantes de Jacques LE GOFF sont à signaler : « Les marginaux dans l'Occident médiéval », dans *Les marginaux et les exclus de l'histoire*, Cahiers Jussieu 5, Paris, 1979, pp. 19-28, et « Métiers licites et métiers illicites » dans *Pour un autre Moyen Age*, Paris, 1978, pp. 91-107.